

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 5 novembre 2021**

Le vendredi 5 novembre 2021, à 20 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion de la CCAS, 4 rue des préaux à Serbonnes, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Maire de SERBONNES.

Convocation adressée le 29 octobre 2021.

Présents : M. Olivier MARTIN, Mme Corinne GRELLET, M. Jean-Michel SAINTE CROIX, Mme Eve JANOT, M Renaud DE SAINT OURS, Mme Claire VARACHE, M. Christophe LE PREVOT, Nicolas CHARIOT

Absents représentés : Alexandra SERDIN (pouvoir à C. LE PREVOT) , Anaïs BEDEKOVIC (pouvoir à Corinne GRELLET), Benoît JOING (pouvoir à O. MARTIN) , Laurent POIDEVIN (pouvoir à JM SAINTE-CROIX)

Absents : Didier MAHE, Christian PIAT, Mathieu VALLET

Secrétaire de séance : Claire VARACHE

Le procès verbal de la séance du 11 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant : rénovation globale du réseau d'éclairage public – participation financière de la Commune – signature de la convention financière avec le SDEY.

CCYN – rapport d'activités 2020 de la CCYN

M le maire communique la délibération du 23 septembre 2021 du conseil communautaire **prenant acte** du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Yonne Nord et précisant que « *le rapport d'activité et ses annexes seront transmis à l'ensemble des communes membres accompagnés du compte administratif 2020 afin d'être présentés au sein des conseils municipaux en séance publique* ».

M le maire rappelle que les éléments ont été communiqués aux conseillers municipaux avec la convocation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 de la CCYN.

Avenant à la convention de mise à disposition de personnels par l'AICPY

M le maire expose que suite à l'augmentation du taux horaire du SMIC au 1^{er} octobre 2021 l'AICPY propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition de personnels comprenant la modification des tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix dont 4 pouvoirs) autorise M le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Travaux rénovation énergétique salle des fêtes – signature mission assistance
contrats de travaux avec la société AGECCO (89100 GRON)**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

Décisions modificatives de crédits

DM N°1 Budget 2021 de l'assainissement –

M le maire rappelle que le BP 2021 du service de l'assainissement a été voté en suréquilibre de 163 000 € et propose d'adopter la décision modificative ci-dessous, suite à la délibération adoptée le 11/09/2021 décidant le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du service de l'assainissement à la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR), APPROUVE la décision modificative suivante :

dépenses d'exploitation – compte 672 « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » + 40 000 €

DM N°2 – budget 2021 de la Commune

Sur proposition de M Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE à l'unanimité (12 voix POUR) la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement – compte 7788 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » + 40 000 € (reprise de l'excédent du service de l'assainissement)

SDEY – groupement d'achat d'énergie

Le service optimisation énergétique du SDEY rappelle que le CM doit délibérer à nouveau sur l'adhésion au groupement d'achat d'énergie car la délibération adoptée le 23/05/2015 fait référence à la région Bourgogne et à la Région Bourgogne Franche Comté (modèle de délibération à adopter ci-joint)

**OBJET : DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE
L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉNERGIES SUR LE PERIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de SERBONNES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SERBONNES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Travaux d'assainissement – 5^{ème} tranche de travaux (2009) – retenue de garantie de l'entreprise DTP TERRASSEMENT SA (9 683.41 € TTC) non restituée

Vu l'état établi par la trésorerie de Pont sur Yonne mentionnant une retenue de garantie d'un montant de 9 683.41 € opérée lors d'un marché de travaux d'assainissement réalisé

en 2009 par l'entreprise DTP TERRASSEMENT de Villeneuve sur Yonne et qui n'a jamais été restituée.

L'entreprise n'ayant jamais produit le décompte final de son marché ,
Sur proposition du Maire, Le conseil municipal , à l'unanimité (12 voix POUR) ,
DECLARE la prescription de la retenue de garantie non restituée et CHARGE M le maire d'établir l'écriture comptable correspondante sur le budget du service de l'assainissement (comptabilisation en recette exceptionnelle).

Budget commune – produits irrécouvrables – admission en non valeur

M le maire communique l'état des produits irrécouvrables pour la Commune, que le trésorier propose d'admettre en non-valeur ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter en non-valeur un montant de 1 172.85 € à inscrire au compte 6541 « admissions en non valeur »

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR)

DECIDE d'inscrire en non valeur un montant de 1 172.85€ de produits irrécouvrables
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65
CHARGE M le maire de comptabiliser ces opérations.

Budget commune et budget assainissement – constitution de provisions

M le maire communique l'état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées.

M le maire expose qu'il convient d'inscrire un montant de 99 € sur le compte 6817 « provisions » du BP 2021 de la Commune et un montant de 292 € sur le compte 6817 « provisions » du BP 2021 du service de l'assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix POUR) , décide d'inscrire les crédits correspondants sur le compte 6817 « provisions » du BP 2021 de la Commune et du service de l'assainissement.

TRAVAUX DE RENOVATION GLOBALE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : LED intelligentes 2022 - Rénovation globale avec télégestion - 20S7051EP- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SERBONNES

M le maire rappelle le projet de rénovation du parc d'éclairage public qui a fait l'objet de plusieurs discussions en conseil municipal et d'une étude complète par les services du SDEY,

Vu le dossier d'avant-projet et la convention financière adressés par le SDEY le 3 novembre 2021,

Vu le budget 2021,

M le maire précise que le taux de participation du SDEY est passé de 70 à 60% , que le financement des travaux se fera par l'emprunt ;

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public pour une rénovation globale de l'éclairage public avec télégestion en 2022 dont le coût estimatif global s'élève à 113 983.46€ TTC ;

Vu les délibérations du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne N° 86-2020, 18-2021, et 70/2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix POUR)

Après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement,

VERSERA sa participation au SDEY selon les modalités de financement décrites dans la convention N°20S7051EP en annexe de la présente délibération ;

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci ;

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 2041582 - pour les travaux d'investissement.

Affaires diverses

Association « le Souvenir français » : propose ses services pour l'entretien du monument aux morts, l'assistance aux cérémonies et bien d'autres services. Plusieurs formules de dons sont possibles pour l'adhésion. Le conseil demande à ce qu'il y ait une présentation de cette association et des services qu'elle peut apporter. Mr Le Maire contacte son président pour convenir d'une date.

Sécurité routière : Le conseil municipal a la volonté d'agir pour la sécurité routière dans le village. Une date de rendez-vous est attendue avec la gendarmerie appuyée par les services de Sens afin de modifier la signalisation et mettre en place des solutions efficaces dans le village. En attendant, un travail a été effectué afin d'avoir une approche de prix sur différentes solutions, dossier présenté par R. de SAINT-OURS.

1°) devis pour 13 stops + 3 coussins pour la rue de l'Yonne

Société PROZON (société la moins disante) : 650.18 € HT(13 panneaux STOP) + 1686 € HT (3 coussins berlinois non posés) soit un total de 2806.41 € HT transport compris.

2°) coût d'un radar pédagogique branché sur le réseau électrique : entre 699 € HT et 3780 € HT

3°) feu « comportemental » : 1365.45 € HT

Fossés : Le service départemental des routes a recreusé les fossés sur la départementale hors agglomération. Mr Le Maire a négocié avec leur service afin qu'ils curent aussi les fossés à l'intérieur du village. Cela a été effectué.

Rue Maréchal Leclerc : Suite à la déviation du pont de Pont sur Yonne et aux négociations avec le président du département, la RD23, rue Maréchal Leclerc va être refaite courant 2022. Le service départemental des routes nous demande ce qu'ils doivent faire au niveau des ralentisseurs, soit les défaire pour que ce soit propre, à charge de la commune de les refaire, soit de les laisser mais le résultat sera visible et la différence entre les 2 états de surface aussi. Une réflexion est en cours. La réfection des trottoirs et fils d'eau est à la charge de la Commune si elle décide de les refaire.

Mr Le Maire a demandé en même temps la réfection du fil d'eau sur le parking rue du Maréchal Leclerc est nécessaire suite au passage intensif des camions. Une négociation avec le département est en cours et un rendez-vous est convenu.

Travaux SAUR : La SAUR réalise actuellement des travaux de rénovation du réseau d'eau. Les trottoirs devront être refaits à l'identique d'avant travaux.

PLUI : réunion publique organisée par la CCYN le 26/11/2021 au Château de CHAUMONT. La réunion est publique. Il est important que chaque conseiller puisse s'y rendre afin de bien connaître ce dossier qui est l'avenir de notre territoire. Les habitants y sont bien sûr conviés.

Ruissellements : Une campagne est menée par la CCYN pour recueillir des informations de chaque village sur le recensement des désordres occasionnés par les eaux de ruissellement (Le seul répertorié sur la commune est rue St Victor).

Cérémonie du 11/11 : rassemblement à 11 h 00 puis vin d'honneur en extérieur.

Agents communaux : un des agents techniques a fait sa demande de retraite et ne reprendra pas le travail. Un des agents technique en arrêt de travail est actuellement remplacé par une personne de l'AICPY ; les élus sont très satisfaits de son travail et envisagent de le recruter en contrat aidé pour 2 ans.

Travaux urgents sur l'église : Un chiffrage des réparations urgentes est en cours. Ce bâtiment nous fait assumer son manque d'entretien depuis des décennies.

- Si les travaux s'élèvent à 40 000 € ou moins – contrat " de gré à gré "
- Si les travaux s'élèvent à plus de 40 000 € un architecte des monuments de France devra être associé au projet.

Après discussion, le conseil municipal décide de confier les travaux urgents sur la toiture à l'entreprise CHEMOLLE qui est venue faire un état des lieux.

Urbanisme : M CHARIOT demande des informations sur certains travaux réalisés. Il demande que les permis de construire soient mieux vérifiés et que les habitants respectent le PLU. M le maire propose de faire un rappel sur les règles d'urbanisme dans le petit journal.

Fibre : M. LE PREVOT revient sur les délais des travaux relatifs à la fibre. L'éclairage du terrain de pétanque a été coupé par l'entreprise CIRCET lors des travaux. Différents courriels ont été envoyés copie au département sans réponse de la part de CIRCET. Une procédure de sinistre est donc lancée afin de les contraindre aux réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 50.

Fait à Serbonnes le 18 novembre 2021

Affiché le 24/11/2021.....

le Maire,

Olivier MARTIN